



Les luminaires d'éclairage de sécurité

Quelles directives faut-il respecter lors de l'installation de luminaires d'éclairage de sécurité dans un nouveau bâtiment ?

En Belgique, pour mettre en vente un appareil électrique basse tension (et donc un luminaire de sécurité), le marquage CE et la déclaration de conformité aux normes harmonisées qu'il induit, suffisent.

Néanmoins, il existe aussi une réglementation Belge concernant les luminaires de sécurité qu'il faut installer dans tout nouveau bâtiment : « *L'Arrêté royal du 12 juillet 2012 modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire* ».

Celui-ci impose que l'éclairage de sécurité satisfasse aux prescriptions de 3 normes : les normes NBN EN 1838, NBN EN 60598-2-22 et NBN EN 50172 :

- La norme NBN EN 1838 *Eclairagisme - Eclairage de secours* définit les prescriptions photométriques d'une installation d'éclairage de sécurité (norme à orientation application) ;
- La norme NBN EN 60598-2-22 *Luminaires - Partie 2-22: Exigences particulières - Luminaires pour éclairage de secours* concerne exclusivement les luminaires pour éclairage de secours (norme à orientation produit) ;
- La norme NBN EN 50172 *Systèmes d'éclairage de sécurité* reprend d'autres recommandations telles que, entre autres, un test du circuit mensuel et un test d'autonomie annuel de l'éclairage de sécurité, l'enregistrement des contrôles et de l'entretien dans un journal.

Il existe également des prescriptions obligatoires applicables à l'installation électrique. Pour en savoir plus, il faut se référer au Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE). En particulier dans le RGIE, les articles suivants pour l'éclairage de sécurité :

- **Article 19** concernant le choix et l'utilisation du matériel électrique ;
- **Article 101** concernant les influences externes en fonction desquelles se font le choix et l'utilisation du matériel électrique ;
- **Article 104** concernant les mesures préventives contre l'incendie et les prescriptions s'appliquant aux « circuits vitaux » (dont font partie les circuits des installations d'éclairage de sécurité).

Enfin, il faut savoir que s'il s'agit de luminaires servant à l'éclairage fonctionnel mais équipé d'un 'kit de conversion' pour servir également d'éclairage de sécurité, alors le luminaire devient en partie un luminaire d'éclairage de sécurité et doit donc dans ce cas, répondre dans son entièreté aux normes relatives à l'éclairage de sécurité.

